



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

PATRIMOINE CULTUREL SUBAQUATIQUE 8 STAB

UCH/17/8.STAB/8
Paris, 17 mars 2017
Original : Anglais

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE
ET LA CULTURE

CONVENTION SUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL SUBAQUATIQUE

HUITIÈME RÉUNION DU CONSEIL CONSULTATIF SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

1^{er} juin 2017

Paris, Siège de l'UNESCO, Salle II, bâtiment Fontenoy
10 heures – 18 heures

Point 8 de l'ordre du jour provisoire :

**Date et lieu de la prochaine réunion
du Conseil consultatif scientifique et technique**

Le présent document contient un projet de résolution concernant la prochaine réunion du Conseil consultatif scientifique et technique.

Action requise : paragraphe 2.

1. En vertu de l'article 4 (a) des Statuts du Conseil consultatif scientifique et technique, le Directeur général convoque le Conseil consultatif au moins une fois par an en session ordinaire. Il peut, dans des circonstances particulières, convoquer une autre session si des fonds sont disponibles à cet effet.
2. Le Conseil consultatif pourrait donc souhaiter adopter la résolution ci-après :

PROJET DE RÉSOLUTION 8 / STAB 8

Le Conseil consultatif scientifique et technique auprès de la Conférence des États parties à la Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique,

1. Ayant examiné le document UCH/17/8.STAB/8,
2. Invite la Directrice générale à convoquer la neuvième réunion du Conseil consultatif scientifique et technique au printemps 2018.